

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

N° 2022-5-14

L'an deux mil vingt-deux,
Le 7 décembre à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2022

Madame Murielle GOURVES est nommée secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERNARD Jean-Michel, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, CRENN Rachel, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Procurations : CARLIER Morgane à ARZUR Yvon, MARTIN Corinne à CASELLINO Mona.

Absente : LE BOSSER Olivia

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL

Madame A. SINIC, rapporteur, explique qu'afin d'organiser le marché de Noël dont la 1ère édition est prévue le 10 décembre 2022 et de sécuriser la contractualisation entre la commune et les exposants, il convient de mettre en place la convention mise en annexe de cette délibération.

Il est proposé que cette 1ère édition soit gratuite sans que cela soit reconduit de manière systématique les années suivantes.

Monsieur le Maire met au vote l'approbation de la convention relative à l'organisation du marché de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention relative à l'organisation du marché de Noël.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la mettre en œuvre et à la signer dès le 1^{er} janvier 2023.

Le Maire,
David DEL NERO.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex, dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr



**CONVENTION CONTRACTUELLE EXPOSANT
MARCHÉ DE NOËL ARTISANAL ET GOURMAND DE PLEUVEN**

Samedi 10 décembre 2022 de 10h00 à 19h00

Entre les soussignés

La commune de Pleuven, représentée par son maire, David DEL NERO, et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal N°2020-5-3 du 10 juillet 2020

Adresse : Mairie de Pleuven, 24 Le Bourg - 29170 PLEUVEN

Tél : 02/98/54/60/50

Mail : mairie@pleuven.bzh

N° SIRET : 21290161500014

Code APE : 8411Z

ci-après désignée « la collectivité organisatrice »

d'une part

ET (Merci d'écrire en MAJUSCULES)

Raison sociale :

N° de registre commercial :

Adresse :

Ville :

Tél fixe :

Mail :

N° SIRET :

N° de TVA Intracommunautaire :

Responsable : Nom :

Code postal :

Tél mobile :

Prénom :

ci-après dénommé l'exposant, d'autre part,

Représentant sur place le jour de l'évènement :

Nom :

Prénom :

Activité et détail des articles commercialisés :

Il est établi une convention qui a pour objet de définir l'ensemble des règles, droits, devoirs et conditions relatives au bon fonctionnement du Marché de Noël de Pleuven édition 2022. Cette convention est signée par une personne habilitée à représenter la structure ou la société.

1. DISPOSITIONS GENERALES

Le marché de Noël se tiendra le Samedi 10 décembre 2022
Bourg de PLEUVEN
Ouverture au public de 10h00 à 19h00.

En cas de retard ou d'empêchement et pour toute demande d'information merci de contacter :
Mme SINIC Aurélie, conseillère municipale déléguée à l'animation, art, culture et patrimoine
au 02 98 54 60 50

2. CONDITION D'ADMISSION DES EXPOSANTS

Tout exposant doit être commerçant, artisan, agriculteur ou producteur en exercice au jour de son inscription mais aussi lors du marché.

Conditions applicables aux commerçants :

- Être inscrit au registre du commerce ou des métiers
- Avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile qui couvre au titre de sa profession et de l'occupation de l'emplacement les éventuels dommages corporels ou matériels causés à quiconque par lui-même, ses préposés ou ses installations.

Conditions applicables aux artisans :

- Fournir une attestation d'inscription au Registre des Métiers
- Avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile qui couvre au titre de sa profession et de l'occupation de l'emplacement les éventuels dommages corporels ou matériels causés à quiconque par lui-même, ses préposés ou ses installations.

Conditions applicables aux producteurs agricoles :

- Être titulaire d'une carte d'inscription à la mutualité sociale agricole
- Détenir l'attestation de producteur-vendeur délivrée par la chambre d'agriculture
- Avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile qui couvre au titre de sa profession et de l'occupation de l'emplacement les éventuels dommages corporels ou matériels causés à quiconque par lui-même, ses préposés ou ses installations.

Conditions applicables aux autoentrepreneurs :

- Être détenteur de la déclaration de début d'activité
- Présenter un certificat d'inscription au Répertoires des Entreprises et des Établissements

Conditions applicables aux salariés :

- Présenter leur pièce d'identité le jour de la manifestation (transmise en amont par le responsable du stand).

Conditions applicables aux associations :

- Présenter une copie de l'annonce publiée au JOAFE, ou justificatif de publication, ou extrait K-bis

Seuls les commerçants, producteurs, artisans, agriculteurs ayant fourni en amont du marché, les pièces administratives les concernant seront acceptés le jour du marché. **Ces pièces doivent être fournies au plus tard pour le 8 décembre 2022.**

3. RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES

Tous les stands présentant des produits alimentaires devront respecter la réglementation en vigueur en particulier au niveau de l'hygiène, de la qualité, de la présentation et de la sécurité alimentaire ainsi que les modes opératoires mis en œuvre (respect de la chaîne de froid) et de la légalité de la vente en détail (à charge de l'exposant).

L'exposant sera seul responsable des conséquences en cas d'intoxication alimentaire et renonce d'ores et déjà à tous recours contre l'organisateur.

Sont acceptés les producteurs ainsi que les représentants directs et certains commerçants en exercice au jour de leur inscription ainsi que le jour de l'évènement.

4. CHRONOLOGIE DE LA MANIFESTATION

Montage : L'emplacement et le matériel mis à disposition est sous la responsabilité de l'exposant à partir de 9h00 le samedi 10 décembre 2022. Fin de montage de l'installation au plus tard à 10H00.

Lors de l'ouverture au public, aucun véhicule ne pourra pénétrer sur le site. Le déchargement des marchandises se fera donc en stationnement provisoire.

Ouverture au public : 10h00. Les stands devront être ouverts au public jusqu'à 19h00.

Démontage : à partir de 19h00.

5. TARIFICATION DES EMPLACEMENTS

Installation gratuite des exposants.

Attention, cette gratuité ne vaut pas comme règle pour les prochaines éditions.

6. RÈGLES D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Les règles d'installation des emplacements sur le marché sont fixées par le maire, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public.

L'organisateur établit le plan du marché et effectue librement la répartition des emplacements, en tenant compte le plus possible des besoins formulés par écrit par l'exposant.

7. PRESTATIONS GRATUITES FOURNIES PAR L'ORGANISATEUR

- Une table de 240 cm X 80 cm par exposant.
- Chaises
- Alimentation électrique pour les exposants qui en ont fait expressément la demande dans la fiche de renseignement préalablement adressée aux exposants et dûment renvoyée **avant le :**

8. PRÉSENTATION DU STAND

- L'affichage des prix et de l'origine des produits est obligatoire.
- La date limite de consommation des produits alimentaires emballés devra être indiquée.
- La présence d'éventuels allergènes doit être clairement communiquée.

- Les personnes vendant des produits de leur exploitation agricole devront placer, de façon apparente, au-devant et au-dessous de leurs marchandises, une pancarte portant le mot « PRODUCTEUR » en gros caractère. Cette pancarte ne devra être apposée que sur des étalages vendant uniquement leur production.
- Une présentation de stand harmonieuse et soignée est requise. La décoration est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics.
- Les exposants du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux.

9. RÈGLES COMMERCIALES

L'exposant s'engage à ne présenter que les produits et services pour lesquels il a été admis à la manifestation. En cas d'introduction d'un nouveau produit, l'exposant doit en informer l'organisateur délégué qui se réserve le droit de l'accepter ou de le refuser.

10. HYGIÈNE ET SECURITE

L'exposant s'engage à respecter les règles d'hygiène, de santé et de sécurité en vigueur ainsi que les règles du code du travail.

Sécurité :

- L'exposant doit respecter les mesures de sécurité imposées par l'organisateur
- L'exposant est tenu d'assurer le bon fonctionnement de ses installations
- En cas de mise à disposition d'une alimentation électrique, il est formellement interdit de manipuler ou modifier les installations électriques mise à la disposition de l'exposant. - L'exposant devra apporter une rallonge en cas de mise à disposition d'un branchement électrique.
- Interdiction de stockage de toutes matières inflammables et dangereuses à proximité de la zone ouverte au public.

Hygiène des stands de denrées alimentaires :

En application de l'arrêté du 9 mai 1995 transposés dans les règlements CE n°178/2002 et n°852/2004 qui réglementent l'hygiène des aliments remis au consommateur final, les professionnels qui vendent des aliments au consommateur sont responsables :

- Des conditions d'hygiène de leur établissement ou point de vente
- De la qualité sanitaire des denrées alimentaires remises au consommateur final.
- De la propreté des emplacements :
 - o Les exposants du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre
 - o L'exposant devra évacuer ses déchets à l'issue de la manifestation.

L'organisateur se réserve le droit de retirer toute marchandise impropre à la consommation.

11. EXCLUSION DU MARCHÉ

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Concernant toute extension non autorisée préalablement par l'organisateur ou toute gêne ou nuisance occasionnée du fait de son existence, sans préjudice de la révocation de l'autorisation, l'exposant pourra être poursuivi s'il ne se

conforme pas aux prescriptions imposées.

12. ANNULATION ET FERMETURE DU SITE

Si l'organisateur juge qu'il y a un risque pour la sécurité du public ou des exposants (conditions météorologiques, circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public), il se réserve le droit d'ordonner la fermeture du site et/ou son évacuation. Selon les circonstances, les exposants devront se conformer aux ordres donnés par l'organisateur. En cas d'annulation du fait de l'organisateur, aucun défraiement ne sera octroyé à l'exposant au titre de dédommagement et de perte d'exploitation.

L'organisateur peut décider d'un autre lieu d'évènement, sur la commune en cas de mauvaises conditions météorologiques.

13. RESPONSABILITÉ – ASSURANCES

Les objets et la marchandise exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de pertes, vols, casses ou autre détériorations. Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques pour lui-même, son personnel et son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

14. COMMUNICATION ET RÈGLES EN MATIÈRE DE DROIT A L'IMAGE

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'organisateur à réaliser des photographies et vidéos sur les produits présentés, sur les stands et les personnes et à utiliser librement ces images sur tous supports dans le cadre de cet événement dans ses supports de communication. En cas de refus, l'exposant doit exprimer sa réclamation par courrier à Monsieur le Maire – 24, Le Bourg – 29170 PLEUVEN - avant la date de la manifestation.

L'organisateur mettra en œuvre un plan de communication local : affichage, presse locale, publication sur la page Facebook Commune de Pleuven et sur le site internet www.pleuven.fr et sur tout autre support que l'organisateur jugera utile.

Conformément au règlement général sur la protection des données (n°2016/679 de l'Union Européenne), la ville de Pleuven vous informe que seules les données nécessaires au bon déroulement du marché de Noël seront conservées.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant les données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en écrivant au référent RGPD à l'adresse suivante :

15. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour le temps de la manifestation, à savoir le samedi 10 décembre 2022.

Fait à :

Le :

Signature et cachet commercial,
précédé de la mention « Lu et approuvé » :

Le Maire,
David DEL NERO

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le

ID : 029-212901615-20221207-DCM_2022_5_14-DE